



Avis au public

Dans sa séance du 25 avril 2024, le collège des bourgmestre et échevins a édicté le règlement temporaire de la circulation à l'occasion de la rencontre des motos au centre de loisirs à Weiswampach suivant :

de réglementer temporairement, du 14 juin 2024 au 16 juin 2024, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- ROUTE BARRÉE (C,2a) du chemin « Kuarregaart » à Weiswampach,



Article 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 3.- Tant que durera la réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application,

Article 4.- M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement.

Weiswampach, le 25 avril 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre

La Secrétaire

